

Entente concernant le processus d'affectation et de mutation pour l'année scolaire 2025-2026

CONSIDÉRANT la nouvelle Entente nationale 2023-2028 dans laquelle tout le processus relié à l'affectation et à la mutation du personnel enseignant devra être terminé au plus tard le 8 août;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services d'octroyer les contrats réguliers à temps plein plus tôt;

CONSIDÉRANT la possibilité de répondre aux besoins du Centre de services tout en préservant les droits du personnel enseignant prévus à l'Entente locale;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de négocier l'entente locale dans les prochains mois;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie de la présente entente.
2. La séance de mouvement volontaire prévue à la clause 5-3.17.10 E) de l'Entente locale se tiendra vers le 10 juin 2025, à 16h, par Teams, plutôt que vers la mi-août. Les demandes de mouvement volontaire doivent être faites avant le 15 mai. Le choix du contrat se fait par ancienneté, toute discipline confondue. Lorsqu'un contrat est libéré, celui-ci est disponible pour tous, par ancienneté, tant que la capacité prévue à la clause 5-3.13 est respectée;
3. La séance d'octroi des contrats réguliers à temps plein se déroulera vers le 30 juin 2025, à 9h par Teams.
 - On débute avec les enseignantes et les enseignants qui détenaient un contrat régulier à temps plein avec un lieu d'affectation temporaire (E1*) et qui n'ont pas eu accès à un contrat régulier à temps plein à la séance de mouvement volontaire.
 - On poursuit avec les enseignantes et des enseignants détenant un contrat régulier à statut particulier (E2), par ancienneté. Une enseignante ou un enseignant détenant un contrat régulier à statut particulier (E2) peut seulement choisir un contrat régulier à temps plein dans le champ ou discipline de son contrat régulier à statut particulier (clause 5-3.20 A) 8.1) référence au paragraphe 3 de la section 4 de l'annexe 10)).
 - On continue avec les enseignantes et les enseignants inscrits sur la liste de priorité.
 - On termine avec les autres enseignantes et enseignants s'il reste des contrats.
4. Tous les contrats réguliers à temps plein créés ou rendus disponibles après la séance de mouvement volontaire seront octroyés avec un lieu d'affectation temporaire pour l'année scolaire 2025-2026 (contrats E1*). Ces contrats redeviendront disponibles à la séance de mouvement volontaire de l'année suivante, sans que la permanence ne soit retardée pour les enseignantes et les enseignants qui les avaient obtenus. Ces enseignantes et ces enseignants se retrouveront automatiquement à la séance de mouvement volontaire et pourront choisir leur nouveau lieu d'affectation, par ancienneté, comme les autres enseignantes et enseignants.

Entente concernant le processus d'affectation et de mutation pour l'année scolaire 2025-2026

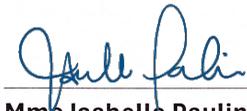
5. Une enseignante ou un enseignant qui détenait un contrat régulier à temps plein avec un lieu d'affectation temporaire (E1*) ne peut être tenu d'accepter un contrat régulier à temps plein si le lieu d'affectation est à plus de 30 km du lieu de travail initial ou un contrat régulier à temps plein dans un autre champ ou discipline (en respect de la capacité selon 5-3.13) lors de la séance des mouvements volontaires. Si l'enseignante ou l'enseignant ne peut choisir un contrat régulier à temps plein (E1) à ce moment, elle ou il pourra prioritairement obtenir un contrat régulier à statut particulier (E2) lors de la séance d'octroi de ces contrats, selon son ancienneté. L'acquisition de la permanence se poursuit. Si l'enseignante ou l'enseignant ne choisit aucun contrat régulier à statut particulier (E2), elle ou il est ajouté sur la liste de priorité d'emploi selon sa date d'entrée (en respect des dispositions locales prévues à la clause 5-1.14). L'acquisition de la permanence est alors interrompue (non-réengagement).
6. Si un contrat régulier disponible avant le début du calendrier scolaire permet à une enseignante ou un enseignant de demeurer dans la même école que l'année précédente, il sera possible d'y être affecté.
7. La séance d'octroi des contrats réguliers à statut particulier (E2) se déroulera vers le 30 juin 2025, à 13h30 par Teams.
 - On débute, par ancienneté, avec les enseignantes et les enseignants qui détenaient un contrat régulier à temps plein avec un lieu d'affectation temporaire (E1*) et qui n'ont pu choisir de contrat régulier à temps plein lors de la séance des mouvements volontaires.
 - On poursuit avec les enseignantes et les enseignants qui détenaient un contrat régulier à statut particulier (E2) concerné par un changement de champ ou de lieu de travail à la suite d'une révision des contrats par le CSS entre ses écoles (annexe 10 section 6 - 13)).
 - On enchaîne avec les enseignantes et les enseignants qui détiennent un contrat régulier à statut particulier (E2 ou E2*), selon leur ancienneté (mouvement volontaire).
 - On continue avec les enseignantes et les enseignants inscrits sur la liste de priorité.
 - On termine avec les autres enseignantes et enseignants s'il reste des contrats.
8. Tous les contrats réguliers à statut particulier créés ou rendus disponibles après cette séance seront octroyés avec un lieu d'affectation temporaire pour l'année scolaire 2025-2026 (postes E2*). Ces contrats redeviendront disponibles à la séance d'octroi des contrats réguliers à statut particulier de l'année suivante, sans que la permanence ne soit retardée pour les enseignantes et les enseignants qui les avaient obtenus. La règle du 30 km du lieu d'affectation original s'applique aussi.
9. La séance d'octroi des contrats à temps partiel se tiendra vers le 7 août 2025 à 10h00 à la Salle Luc-Plamondon de l'École secondaire Donnacona.
10. Le Centre de services scolaire et le Syndicat conviennent que les dispositions locales prévues à la clause 5-1.14 s'appliquent, sauf pour les dates et les délais.
11. En cas de difficulté d'application, les parties conviennent de se rencontrer pour trouver des solutions dans l'esprit de l'entente.

**Entente concernant le processus d'affectation et de mutation
pour l'année scolaire 2025-2026**

- 12.** La présente entente s'applique pour l'année scolaire 2025-2026. Les parties conviennent d'améliorer le processus en respect des dispositions légales, au besoin, tant que celle-ci n'est pas intégrée dans l'Entente locale.

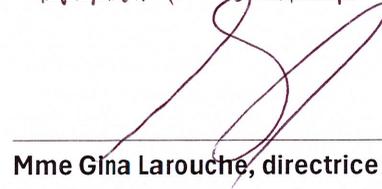
EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente entente,

À Donnacona, ce 25 avril 2025



Mme Isabelle Paulin, présidente
Syndicat de l'enseignement de Portneuf

À Donnacona, ce 25 Avril 2025



Mme Gina Larouche, directrice
Service des ressources humaines
Centre de services scolaire de Portneuf